

5 – REFERENCES DE L’INSCRIPTION INITIALE (à remplir si modification, renouvellement, mainlevée)

En cas de modification ou de radiation (mainlevée), indiquer ci-dessous les références de l’inscription d’hypothèque à modifier ou à radier (ces références figurent au dos du certificat d’immatriculation).

N° de l’inscription à modifier/à radier (1) :

Date de l’inscription à modifier/à radier (1) :

(1) barrer la mention inutile.

6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Nom et adresse où le créancier hypothécaire élit domicile :

Le créancier hypothécaire doit obligatoirement élire domicile dans le ressort du tribunal judiciaire d’Évry. (Essonne)

7 - SIGNATURE(S)

Fait à :

le :

Noms : Prénoms :

Signature(s) **originale** du(des) créancier(s) hypothécaire(s) :

Le présent formulaire doit être signé par le ou les créanciers hypothécaires au profit duquel ou desquels est prise l’hypothèque.

8 - MAINLEVÉE D’HYPOTHÈQUE

Je soussigné (e) :

agissant en qualité de représentant du créancier hypothécaire désigné ci-dessus, donne par cet acte mainlevée pure et simple, entière et définitive de l’hypothèque ci-dessus référencée, sur l’aéronef ci-dessus désigné.

Pour sûreté de la somme totale de :

Euros (ou autre devise à indiquer)

(montant en principal, Intérêt et frais du prêt consenti)

Par ce même acte, je déclare en outre donner décharge pleine et entière au fonctionnaire chargé de la tenue du registre d’immatriculation des aéronefs, qui opérera la radiation entière et définitive de la dite inscription.

Fait à :

Le :

Bon pour mainlevée d’hypothèque

Signature originale du créancier hypothécaire

Nom :

Prénom :

9 - RAPPEL DES PRINCIPALES PIÈCES À JOINDRE (VOIR PAGES 4 ET 5)

- Certificat d’immatriculation original
- Pouvoirs et spécimens de signature
- Acte constitutif d’hypothèque original pour l’inscription initiale
- Acte modificatif d’hypothèque original pour une inscription modificative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, s’applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d’accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mission des immatriculations.

IDENTIFICATION DES CRÉANCIERS

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

IDENTIFICATION DES CONSTITUANTS

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

Nom ou dénomination :

Prénom :

Adresse ou siège social (pour société / association / Aéro-club) :

Courriel : @

N° SIRET :

Nom du représentant légal ou statutaire :

HYPOTHÈQUE SUR UN AÉRONEF

Notice explicative et pièces justificatives à joindre

Le présent formulaire est à établir par le créancier qui souhaite faire inscrire une hypothèque sur un aéronef. **Il doit également être établi en cas de modification, de renouvellement ou de radiation** d'une inscription d'hypothèque déjà effectuée.

Les aéronefs ne peuvent faire l'objet que d'hypothèques conventionnelles. Les hypothèques légales et judiciaires ne peuvent être enregistrées.

Les hypothèques aériennes doivent être inscrites au registre d'immatriculation et n'ont d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de leur enregistrement.

L'inscription conserve l'hypothèque pendant dix ans à compter de sa date. Son effet cesse, si l'inscription n'a pas été renouvelée avant l'expiration de ce délai. En cas de renouvellement après l'expiration de ce délai, l'hypothèque perd son rang initial en cas de pluralité d'inscriptions hypothécaires.

Le rang des hypothèques est déterminé par leur date d'inscription. Les hypothèques inscrites le même jour sur un même aéronef ont le même rang, quelle que soit l'heure à laquelle elles ont été enregistrées.

INSCRIPTION ET INSCRIPTION MODIFICATIVE D'UNE HYPOTHÈQUE SUR UN AÉRONEF

1. CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du créancier au profit duquel l'hypothèque est consentie. Le nom et l'adresse du créancier (établissement bancaire ou autre personne morale) devant figurer au registre d'immatriculation sont ceux qui figurent sur l'extrait K-bis.

Si l'appareil est hypothéqué au profit de plusieurs créanciers, devant figurer au registre, compléter la page 3.

Dans le cas d'une inscription modificative (voir rubrique 5 références de l'inscription initiale), compléter cette rubrique 1 en indiquant le nom du ou des nouveaux créanciers.

2. DÉBITEUR (propriétaire ou copropriétaires)

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du débiteur à l'encontre duquel est prise l'hypothèque.

Le débiteur doit obligatoirement être inscrit au registre d'immatriculation en tant que propriétaire de l'aéronef.

Si l'appareil est inscrit aux noms de plusieurs copropriétaires, compléter la page 3 et produire des imprimés et un acte constitutif d'hypothèque distincts si les créanciers n'appliquent pas les mêmes conditions (montant, créance, taux d'intérêt, durée).

Dans le cas d'une inscription modificative, compléter cette rubrique en indiquant le nom du ou des nouveaux débiteurs.

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique en indiquant les caractéristiques de l'aéronef hypothéqué. Joindre le certificat d'immatriculation original de l'appareil.

4. ACTE D'HYPOTHÈQUE

Compléter cette rubrique en indiquant la date de l'acte constitutif d'hypothèque.

Joindre la ou les pièces justificatives **originales**.

Dans le cas d'une inscription modificative, compléter cette rubrique en indiquant les caractéristiques du nouvel acte ou de l'avenant modifiant l'acte initial. Joindre l'original de cet acte modificatif, signé des deux parties.

Dans le cas d'un renouvellement de l'inscription d'hypothèque, rappeler les caractéristiques de l'acte d'hypothèque précédemment enregistré.

L'acte constitutif d'hypothèque peut être un acte notarié ou un acte sous seing privé. Dans le cas d'un acte notarié, l'expédition doit être produite. Dans le cas d'un acte sous seing privé, l'original de l'acte, signé du créancier et du débiteur (propriétaire de l'aéronef), doit être produit. Si le créancier ou le débiteur sont des personnes morales, l'acte d'hypothèque doit être signé de leurs représentants légaux ou statutaires.

L'acte constitutif d'hypothèque établissant que le débiteur accorde au créancier une hypothèque sur son aéronef doit être rédigé en langue française et permettre une identification complète de l'aéronef hypothéqué (type, numéro de série et éventuellement immatriculation française réservée ou immatriculation étrangère).

5. REFERENCES DE L'INSCRIPTION INITIALE

Cette rubrique ne doit être complétée que dans le cas où l'aéronef fait déjà l'objet d'une hypothèque inscrite au registre d'immatriculation, et où un ou plusieurs éléments de l'acte sont modifiés (par exemple le nom du créancier ou du débiteur, ou le montant de l'hypothèque). Compléter cette rubrique en indiquant le numéro et la date de l'inscription d'hypothèque initiale (ce numéro et cette date figurent sur le certificat d'immatriculation), et compléter toutes les autres rubriques (créancier, débiteur, aéronef, acte d'hypothèque), en indiquant les caractéristiques du nouvel acte. Joindre l'original du certificat d'immatriculation.

6. ÉLECTION DE DOMICILE

Le ou les créanciers hypothécaires doivent obligatoirement élire domicile dans le ressort du tribunal judiciaire dans lequel se trouve le bureau d'immatriculation des aéronefs.

Ce bureau étant à l'heure actuelle situé à Athis-Mons, le ou les créanciers doivent élire domicile dans le ressort du tribunal judiciaire d'Évry c'est à dire en Essonne (par exemple chez une de leur succursale, ou chez un notaire ou un huissier).

7 SIGNATURES

Le présent formulaire doit être signé par le ou les créanciers au profit duquel l'aéronef est hypothéqué. Pour les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires. Si le ou les demandeurs déléguent à un mandataire le pouvoir de signer le présent formulaire, les pouvoirs donnés à ce mandataire doivent être joints ainsi que les spécimens de signature (par exemple copie de pièce d'identité...)

8. MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE

Cette rubrique ne doit pas être complétée dans le cadre d'une inscription initiale, d'une inscription modificative ou d'un renouvellement d'une inscription d'hypothèque.

9. PIÈCES A JOINDRE

Ce formulaire doit être accompagné de l'acte constitutif d'hypothèque **original** (ou de l'avenant ou acte modificatif en cas d'inscription modificative), des pouvoirs des signataires, d'un spécimen de leur signature (ex : copie de pièce d'identité), d'un extrait K-bis de moins de trois mois pour chaque créancier et du certificat d'immatriculation original de l'aéronef (si l'aéronef est déjà immatriculé).

Si, en raison de l'exploitation commerciale de l'aéronef, le propriétaire ne peut pas transmettre ce certificat d'immatriculation original, il est accepté qu'il présente un engagement écrit à restituer ce certificat d'immatriculation dans les meilleurs délais dès réception du nouveau certificat.

RADIATION (OU MAINLEVÉE) D'UNE HYPOTHÈQUE

1. CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du créancier au profit duquel l'hypothèque à radier avait été inscrite (ce nom figure sur le certificat d'immatriculation).

Si l'hypothèque était inscrite au profit de plusieurs créanciers, compléter la page 3. Joindre les pouvoirs donnés au signataire de l'acte pour procéder à la mainlevée de l'hypothèque.

2. DÉBITEUR

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du débiteur à rencontre duquel l'hypothèque à radier était inscrite (ce nom figure au recto du certificat d'immatriculation).

Si l'aéronef est inscrit aux noms de plusieurs propriétaires, compléter la page 3.

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique en indiquant les références de l'aéronef telles qu'elles figurent sur le certificat d'immatriculation. Joindre le certificat d'immatriculation original de l'appareil, afin qu'un nouveau certificat sans mention d'hypothèque puisse être émis.

4. ACTE D'HYPOTHÈQUE

Compléter cette rubrique en indiquant les références de l'acte constitutif d'hypothèque qui avait fait l'objet d'une inscription au registre.

5. REFERENCES DE L'INSCRIPTION INITIALE

Compléter cette rubrique en indiquant le numéro et la date de l'inscription d'hypothèque à radier (ces données figurent au dos du certificat d'immatriculation).

6. ÉLECTION DE DOMICILE

Cette rubrique ne doit pas être complétée dans le cas d'une radiation d'hypothèque.

7. SIGNATURES

Cette rubrique ne doit pas être complétée dans le cas d'une radiation d'hypothèque.

8. MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE

Le présent formulaire doit être signé par le ou les créanciers hypothécaires au profit duquel ou desquels l'aéronef a été hypothéqué. Compléter cette rubrique et joindre les pouvoirs du signataire. Les pouvoirs doivent mentionner de façon explicite que le signataire peut procéder à une mainlevée (ou radiation) d'hypothèque.

9. PIÈCES A JOINDRE

Le présent formulaire doit être accompagné des pouvoirs du signataire, d'un spécimen de sa signature (ex copie pièce d'identité) et du certificat d'immatriculation original de l'appareil (ou à défaut, d'un engagement écrit du propriétaire à restituer ce certificat d'immatriculation dans les meilleurs délais dès réception du nouveau certificat)